

Commune d'EPINOY

PV 2023 07 10



Conseil Municipal

Séance du lundi 10 juillet 2023 à 20 h 00

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 4 juillet 2023

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Alain BAUDUIN, M. BEZE Jean-Michel, Mme BOTTE Estelle, Mme Nadia CAPON, M. Romain CRAPOULET, M. Fabrice LIBERAL, M. MONIER Mickaël, Mme Isabelle SEGARD

Excusés : POREZ Sylvie, VANOSTENDE Patricia

Absents : M. Daniel DUCHATELLE (décédé), DESCARPENTRIES Chantal

Secrétaire de séance : Mme CAPON Nadia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Avenant à la convention API restauration – Actualisation tarifaire au 01/09/2023

N° 02 : Avenant à la convention API restauration – Livraison du pain au 04/09/2023

N° 03 : Tarif repas cantine scolaire au 01/09/2023

N° 04 : Recours à l'Association ARIL de Cambrai

N° 05 : Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt – Demande de Subvention au Conseil Régional Hauts-de-France

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 1 : Délibération n° 2023 - 027</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>AVENANT A LA CONVENTION API RESTAURATION – ACTUALISATION TARIFAIRE AU 01/09/2023</p>
--	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été conclue avec la Société API restauration le 26/06/2020 pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la cantine scolaire.

Conformément à l'article 8 de cette convention, une actualisation annuelle est appliquée chaque 1^{er} septembre selon les indices INSEE « Service de restauration scolaire ».

Elle dépose sur le bureau, la révision annuelle tarifaire sur le prix d'un repas Maternel/Primaire :

Repas Maternel/Primaire : ancien tarif : 2,86 € ttc nouveau tarif : 2,95 € ttc
 Soit une augmentation de 3,14 % au 01/09/2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant à la convention API restauration relatif à l'actualisation tarifaire à compter du 01/09/2023
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant précité

<p><u>N° 2 : Délibération n° 2023 - 028</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>AVENANT A LA CONVENTION API RESTAURATION – LIVRAISON DU PAIN AU 04/09/2023</p>
--	---

Madame le maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été conclue avec la Société API restauration le 26/06/2020 pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la cantine scolaire.

La livraison du pain étant assurée jusqu'ici par le boulanger passant dans la commune.

Ce dernier ayant cessé son activité, Madame le maire dépose sur le bureau l'avenant à la convention présenté par la Société API restauration pour la livraison du pain.

Pain (la ration) : 0,15 € ht soit 0,16 € ttc

Commune d'EPINOY

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Vu le Code des Marchés Publics,

- **ADOPTE** l'avenant à la convention API restauration relatif à la livraison du pain à compter du 04/09/2023
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant précité

<u>N° 3 : Délibération n° 2023 - 029</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2023
---	---

- Vu le décret n° 2006-753 du 19 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant que ce tarif n'a pas été révisé depuis le 01/08/2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** une augmentation de 9,37 % du tarif du repas à la cantine scolaire
- **FIXE** le prix du repas à compter du 01/09/2023 à :
 - $3,20 \text{ €} \times 109,37 \% = 3,50 \text{ €}$

<u>N° 4 : Délibération n° 2023 - 030</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	RECOURS A L'ASSOCIATION ARIL
---	-------------------------------------

Madame le maire propose à l'Assemblée de recourir à l'Association ARIL en cas d'arrêt maladie d'un agent ou d'accroissement de la charge de travail dans la commune ou pour réaliser divers travaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'avoir recours à l'Association ARIL, 13 Avenue de Dunkerque à Cambrai, en cas d'accroissement de la charge de travail, d'arrêt maladie du personnel ou réalisation de divers travaux dans la commune
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 5 : Délibération n° 2023 - 031</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>AIDE A LA SIGNALISATION ET A LA MISE EN SECURITE DES POINTS D'ARRET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE</p>
--	---

Madame le maire expose à l'Assemblée que sa demande d'arrêt de bus supplémentaire devant la salle des fêtes est validée par les services compétents de la Région Hauts-de-France et répond aux critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention du dispositif Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt du Conseil Régional des Hauts de France.

Elle explique que les points d'arrêts existants doivent être mis en sécurité et sont également éligibles à cette subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité des points d'arrêt
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt du Conseil Régional des Hauts-de-France
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Commune d'EPINOY

Questions diverses :

Ecole - Acquisition d'un vidéo projecteur

Le Conseil Municipal accepte le devis de remplacement du vidéo projecteur de l'école présenté par la Société SJF électronique de Cambrai pour un montant de 1285,92 € ttc.

Un avoir d'un montant de 426.89 € ttc correspondant aux réparations de l'ancien appareil sera déduit de la facture d'achat.

Entretien de terrains

- Stade municipal

Le Conseil Municipal accepte le devis de SOS Jardin concernant l'abattage et l'élagage d'arbres afin de dégager les fils électriques et réalisation d'un traitement sélectif du terrain de sports pour un montant de 1 021,70 € ttc.

- A l'arrière de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal accepte le devis de SOS Jardin concernant la préparation et l'engazonnement du terrain derrière la salle des fêtes pour un montant de 1 861,18 € ttc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,



Nadia CAPON.

Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.